

**MAIRIE
de
JOUY-AUX-ARCHES**



Arrêté n° 40 /2025

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
Chemin de Nonerue**

Le Maire de la Ville de JOUY-AUX-ARCHES,

- VU** les lois des 22 DECEMBRE 1789, 08 JANVIER 1790 et 05 AVRIL 1884 relatives à la Police Générale de la circulation routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 02 MARS 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 82-622 du 22 JUILLET 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 MARS 1982,
- VU** l'ordonnance n° 1216 du 15 DECEMBRE 1958 relative à la police de la circulation routière,
- VU** le décret du 12 Octobre 1962 tendant à modifier les dispositions du Code de la Route,
- VU** les articles R.225 et R.27 du Code de la Route,
- VU** l'article L.131-4 du Code des Communes conférant au Maire les pouvoirs de police en matière de circulation routière sur les routes nationales, départementales et les voies de communication intra-agglomération,
- VU** l'article L.181.1 du Code des Communes rendant applicables dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE, les dispositions des articles L.131.3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs du Maire,
- VU** la demande de la société SIAL BET en date du 27 juin 2025,

CONSIDERANT

- la réalisation de travaux de sondages géotechniques par SIAL BET le 15 juillet prochain ;
- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la réalisation de travaux de sondages géotechniques qui se dérouleront le 15 juillet 2025, le domaine public sera occupé par la société SIAL BET et la circulation sera interdite chemin de Nonerue, depuis l'intersection avec la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Notre Dame.

Une signalisation temporaire strictement adaptée aux circonstances du chantier sera mise en place et appliquée pendant toute la durée du chantier.

En outre, la mise en place d'une déviation sera à prévoir avec pose d'une signalétique adaptée.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : La réglementation instaurée prendra effet le mardi 15 juillet et sera en vigueur pendant toute la durée du chantier, soit 1 jour.

ARTICLE 5 : Tout Agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté municipal qui prendra effet dès sa publication selon les formes légales, sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de la Moselle
(arrete-circulation@sdis57.fr)
- Archives communales.

Le Maire,

Patrick BOLAY

